PUBLIÉ LE 15/06/2023

Décision du 14/06/2023 - Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6, R.5126-58 et R.5126-59 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : La liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2 : L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Au « 2. Antirétroviraux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Emtricitabine/Tenofovir Disoproxil Cipla 200 mg/245 mg, comprimé pelliculé	6 283 945 0	Cipla Europe NV

Au « 6. Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Nityr 10 mg, comprimé	6 957 452 4	Cycle Pharmaceuticals (Europe) Ltd
Acide Carglumique Tillomed 200 mg, comprimé dispersible sécable	6 856 960 6	Medipha Santé

Au « 7. Anticancéreux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Azacitidine Hikma 25 mg/ml, poudre pour suspension injectable	6 111 801 3	Hikma France

II. Les spécialités suivantes sont ajoutées uniquement pour ce qui concerne leur présentation en boîtes de 7 gélules :

Au « 6. Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Fingolimod Genepharm 0,5 mg, gélule	6 788 381 0	Genepharm SA

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 14 juin 2023

Christelle RATIGNIER-CARNONNEIL
Directrice générale